

## **Règlement du jeu-concours**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Socco Consult, société au capital de 3000 € euros, dont le siège est situé 75 Rue Marcellin Berthelot - 13858 AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro de SIRET 45116875100019, organise du 18 mai 2010 au 15 décembre 2010, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com).

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à tous les titulaires d'officines de France métropolitaine, qui désirent s'inscrire gratuitement via le questionnaire diffusé par courrier, fax et presse (annexe 1) (ci-après « le bulletin de participation »).

2.2 Les bulletins renvoyés sans la signature du titulaire seront exclus du tirage au sort. Un seul bulletin par officine sera pris en compte.

2.3 La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.4 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.6 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

#### Mécanisme du jeu :

Chaque titulaire d'officine renvoyant le bulletin de participation se verra offrir une pré-étude de développement gratuite et sans obligation d'achat par un consultants Socco Consult, après prise de rendez-vous.

Tout participant totalisant 3 bonnes réponses au questionnaire pourra participer au tirage au sort qui aura lieu le 17 décembre 2010. Si le nombre de participants est inférieur à 200, le tirage au sort est annulé.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul bulletin par officine sera pris en compte (même nom, même adresse).

Le tirage au sort sera effectué le 17 décembre 2010.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier postale par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des 3 dotations suivantes :

**1er prix** : une enveloppe de bons cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 1000 euros pour une officine

**2ème prix** : une enveloppe de bons cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 500 euros pour une officine

**3ème prix** : une enveloppe de bons cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 250 euros pour une officine

Les récompenses seront remises aux gagnants 15 jours après l'annonce des résultats.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement

partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de Maitre Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Socco Consult - 75 Rue Marcellin Berthelot - 13858 AIX-EN-PROVENCE

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Socco Consult - 75 Rue Marcellin Berthelot - 13858 AIX-EN-PROVENCE

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Socco Consult - 75 Rue Marcellin Berthelot - 13858 AIX-EN-PROVENCE

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent d'AIX-EN-PROVENCE, auquel compétence exclusive est attribuée.